

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2025 06 10

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 18 septembre 2025

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 septembre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 11 septembre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE.

Excusés : Jean SOYER, Philippe MOREAU, Dominique MALARY.

Participait également sans voix délibérative : Nathalie PONCET (en remplacement de Jean SOYER).

Autorisation de lancement d'une consultation pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande d'entretien et réparation des véhicules utilitaires et véhicules légers et d'attribution du marché

Afin d'assurer l'entretien et la réparation des véhicules légers et utilitaires et des remorques communautaires, des accords-cadres à bons de commande référencés n° 2023-023 à 2023-026 d'entretien et réparation des véhicules utilitaires et véhicules légers ont été conclus avec STRAS le 13 janvier 2023 pour une durée de 3 ans :

Lot	Sur la durée de l'accord-cadre (3 ans)	
	Minimum en Euros HT	Maximum en Euros HT
Lot 1 « Véhicules légers et utilitaires »	9 000.00	75 000.00
Lot 2 « Véhicules de 3.5 tonnes - remorques »	9 000.00	75 000.00
Lot 3 « Véhicules électriques »	1 500.00	15 000.00
Lot 4 « Carrosserie »	4 500.00	45 000.00
TOTAL	24 000.000	210 000.00

Afin d'assurer la sécurité des 68 véhicules communautaires (20 véhicules légers, 31 véhicules utilitaires, 17 véhicules électriques) et 14 remorques, par un entretien adapté au-delà du terme de ces accords-cadres qui est le 12 janvier 2026, il est proposé de lancer une nouvelle consultation selon la procédure adaptée pour la passation d'accords-cadres à bons de commande d'entretien et réparation des véhicules légers et utilitaires communautaires, allotie comme suit :

Lot	Sur la durée de l'accord-cadre (3 ans)	
	Minimum en Euros HT	Maximum en Euros HT
Lot 1 « Véhicules légers et utilitaires »	9 000.00	158 000.00
Lot 2 « Véhicules électriques »	4 500.00	40 000.00
Lot 3 « Carrosserie/ Peinture / Pare-brise »	1 500.00	15 000.00
Lot 4 « Remorques »	1 500.00	6 000.00
TOTAL	16 500.00	219 000.00

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2120-1 2°, L2123-1 1°, R2123-1 1°, R2123-4 et suivants,
Vu la délibération n° 2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu les crédits inscrits au Budget,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Président à lancer une consultation selon la procédure adaptée pour la passation d'accords-cadres à bons de commande d'entretien et réparation des véhicules légers et utilitaires communautaires selon les modalités figurant au rapport ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à attribuer, à signer le marché avec le candidat classé en 1^{ère} position et à prendre toutes décisions relatives à son exécution.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

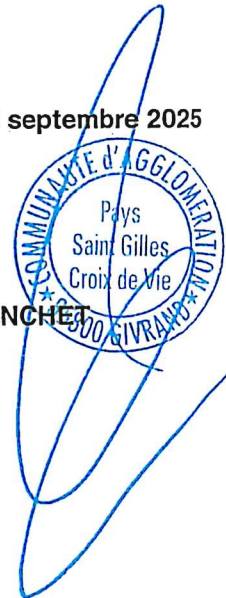
Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 23 SEP. 2025
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 23 SEP. 2025

Givrand, le 19 septembre 2025

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.